

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 23 mars 2015, a adopté les règlements suivants :

- 15-021** Règlement modifiant le règlement 2309, adopté par l'ancienne ville de Lachine, décrétant la fermeture de la partie de la ruelle nord-sud portant le numéro de cadastre 709-398, sise entre les 12^e et 13^e Avenues, de la rue Sherbrooke à la rue Provost, et modifiant le règlement 2413, adopté par l'ancienne ville de Lachine, décrétant une fermeture partielle de la ruelle est-ouest, de la 12^e à la 13^e Avenue, au nord de la rue Provost, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains
- 15-022** Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains
- 15-023** Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue du Collège, entre la rue Crevier et la rue Cardinal, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Saint-Laurent
- 15-024** Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue René-Lévesque, entre la 4^e Avenue et la 5^e Avenue, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- 15-025** Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest de l'avenue Oscar, entre la rue Doric et la rue de Mayenne, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains
- 02-002-21** Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)
Les modifications visent paragraphes 1 et 2 de l'article 1 en ce qui a trait aux délégations concernant la vente, la préparation et la consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public.
- 15-039** Règlement régissant la cuisine de rue
- 14-044-1** Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (14-044)
L'objet est d'ajouter les tarifs exigés aux fins du nouveau Règlement régissant la cuisine de rue (article 17.1).

04-047-152 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
[Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – boulevards
Métropolitain/Saint-Jean-Baptiste – lot 3 156 707]

**14-049 Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et
d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces
naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-
Dame-de-Grâce**
Ce règlement crée un nouveau régime applicable au financement du fonds de
parcs. Il abroge le règlement 02-065 ainsi que les articles 6 à 9 du règlement
O-1 à l'égard du territoire concerné et ajoute des dispositions sur la
contribution requise pour les projets de redéveloppement.

04-047-158 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
[Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve – secteur Notre-Dame
Est/Létourneux]

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation
durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et
peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville :
www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 30 mars 2015

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon